

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame Anne VERGELY, Principale du Collège « La Garenne » à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public de la Place de la Garenne, en vue du déroulement du « Cross du Collège », le mercredi 11 octobre 2023, de 08h30 à 12h30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules étrangers au bon déroulement du « Cross du Collège » est interdit le mercredi 11 octobre 2023 de 06h00 à 14h00, sur le Site de la Garenne. Pendant cette durée les participants à cette épreuve sportive ont priorité sur l'usage du Parc de la Garenne.

Article 2 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est temporairement accordée au Collège de Garenne, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'intervention et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie et de Police.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAMAT et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 3 octobre 2023,

Maire,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

L'Adjoint Délégué

C. DÉJEUZE



Michel SYLVESTRE.